

Logo 1

Logo 2

Charte Ville Handicap

Entre

D'une part,

La commune représentée par,

Et

D'autre part,

La **COORDINATION HANDICAP NORMANDIE**, représentée par son Président,

En commun, les deux parties souhaitent améliorer la prise en compte des difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne et apporter des solutions concrètes.

Afin d'assurer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap quelle que soit la nature de leur handicap, les deux parties s'associent pour œuvrer en faveur de leur autonomie, de leur intégration, de leur insertion professionnelle et de leur participation à la vie sociale.

Cet engagement pris par référence à :

- la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 26 août 1789,
- l'action de l'Organisation Internationale du Travail, institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'homme dans le monde du travail,
- la Loi n°75-5434 du 30 juin 1975, dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, et de ses décrets d'application ; modifiée par la loi du 19 décembre 2001 et complétée par les lois des 10 juillet 1987, 10 juillet 1989, 13 juillet 1991 relatives respectivement à l'emploi, l'éducation et l'accessibilité de différents lieux,
- la Déclaration des Droits des Personnes Handicapées, proclamée le 9 décembre 1975 par l'Assemblée Générale des Nations Unies,
- les orientations définies par les instances européennes en matière de droit et d'intégration des personnes handicapées,
- les dispositions du code de l'action sociale et des familles,
- le discours du Président de la République du 14 juillet 2002, faisant de l'amélioration de la situation des personnes handicapées l'un des trois grands chantiers de son quinquennat,
- l'année européenne des personnes handicapées ouverte à Rennes le 3 février 2003 autour du thème « grandir ensemble, travailler ensemble, vivre ensemble »,
- la concertation autour de la « note d'orientation relative à l'égalité des chances des personnes handicapées » présentée par le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées le 24 avril 2003,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

visé à mettre en œuvre des moyens et des actions concertées entre la Commune et ses associations regroupées au sein de la coordination, destinés à améliorer le cadre de vie des personnes en situation de handicap.

Il s'inscrit dans la continuité de la charte signée le entre la ville de et la Coordination Handicap Normandie.

La Ville de, en complémentarité dans le cadre de son projet d'agglomération, a décidé de doter son territoire d'une qualité urbaine et environnementale.

Pour y parvenir, la Ville de s'engage, au travers de son contrat d'agglomération, à prendre en compte l'aspect « handicap » dans les compétences suivantes :

Développement économique et insertion par l'économie :

- Favoriser, d'une manière générale, le recrutement des personnes handicapées,
- Favoriser la mise en place d'un dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi contribuant à l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle en assurant une prise en charge globale de la personne.

Transport :

- Créer un groupe de travail spécifique « prise en compte du handicap ». Il est destiné à rechercher les mesures à mettre en œuvre pour faciliter le déplacement des personnes handicapées en s'appuyant sur les travaux déjà effectués,
- Améliorer l'accessibilité des bus aux personnes en situation de handicap,
- Améliorer l'accessibilité des arrêts de bus,
- Favoriser la création des stationnements adaptés,
- Rendre accessible l'aménagement des mobiliers urbains qui pourraient dépendre de la Commune,

Ces aspects seront également examinés dans le cadre de l'étude du Plan de Déplacements Urbains à laquelle seront associées les associations regroupées au sein de la coordination.

Habitat :

- Par la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat, la Commune de veillera à soutenir et à favoriser auprès des bailleurs sociaux et privés, l'accessibilité de certains logements pour les personnes handicapées par la mise en œuvre d'adaptations techniques des logements et d'accès des immeubles, la réservation de logements en rez-de-chaussée ...,
- Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, favoriser l'accueil et l'hébergement des personnes en situation de handicap dans des centres adaptés.

Equipements sportifs et culturels :

- Respecter la réglementation permettant l'accessibilité des équipements sportifs et culturels par les personnes en situation de handicap.
- Dans le cadre de la lecture publique, faciliter l'accès de la lecture aux personnes en situation de handicap notamment les déficients visuels (avec adaptation des moyens techniques) et accès internet avec le réseau des bibliothèques.

Tourisme :

- Dans le cadre de l'aide en faveur des hébergements touristiques, favoriser le développement des chambres et locations saisonnières adaptées aux personnes en situation de handicap,
- Favoriser l'accessibilité des lieux touristiques aux personnes en situation de handicap.

Culture et sport :

- Favoriser la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles d'intérêt communautaire,
- Soutenir des sportifs individuels ou en équipe dans le cadre de l'handisport.

Formation :

- Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux actions de formation.

Information / Concertation :

- Sensibiliser les élus et l'opinion à la prise en compte du handicap et accompagner les campagnes d'information correspondantes,
- Etablir un partenariat avec les instances représentatives des personnes en situation de handicap.

En sus, la mise en place prochaine d'un « agenda 21 local », élément essentiel de la stratégie de Développement Durable de la Commune de, viendra renforcer cette prise en compte des divers handicaps dans l'ensemble des domaines de compétences de la Ville de, l'intégration de la personne en situation de handicap correspondant à un véritable enjeu sociétal.

Fait à, le

Le Représentant
De la Commune de

Le Président
de la Coordination Handicap Normandie